



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

08 JANVIER 2025
DP-n°2025-01/01-3°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **3°** relatif aux **LOCATIONS**

Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant :

- La reprise de la société DASRAS par la société LIGNARTIS, en décembre 2021, des ateliers situés ZA du Moulin à Vent à MÉRAL, mais également du matériel appartenant à la Communauté de communes,
- L'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 25 septembre 2023,
- L'avis favorable du Bureau en date du 25 septembre 2023,

OBJET :
ÉCONOMIE

Bail commercial
Ateliers LIGNARTIS
Méral

DÉCIDE

Article 1 :

- **De procéder à la signature d'un bail commercial** de type 3, 6 et 9 ans avec la société ATELIERS LIGNARTIS, à compter du 1^{er} janvier 2025, portant sur :

- Un bâtiment de stockage des essences de bois, d'une superficie de 250 m², construit en 1982, sur un terrain cadastré section D n° 1362 d'une superficie de 12a38ca ;

- Un bâtiment principal construit en 1984 comprenant les bureaux et le site principal de production ainsi qu'une extension réalisée en 1995 comprenant l'entrepôt des solvants et le showroom, d'une surface totale de 2 933 m² sur les terrains cadastrés section D n° 1278 d'une superficie de 39a94ca, n°1281 d'une superficie de 3a34ca, n°1370 d'une superficie de 60ca, et n°1368 d'une superficie de 19a25ca ;

- Un bâtiment à usage de hangar de production, d'une superficie de 500m², construit en 1990, sur un terrain cadastré section D n°1363, d'une superficie de 16a33ca ;

- Un espace de stockage et d'export, d'une surface de 1571 m², construit en 2003 sur des terrains cadastrés section D n°1366 et 1369, d'une superficie de 35a79ca.

Soit une surface construite d'environ 5314 m² sur un terrain d'une contenance de 1ha 27a 63ca.

- Le matériel dont la liste est jointe en annexe de cette décision.

- **De fixer le montant du loyer** à 1692,00 € HT par mois. Ce loyer qui intègre les terrains, les bâtiments et le matériel, sera révisable annuellement.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 08 janvier 2025

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20250108-DP2025-01-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025

Publication : 10/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

